



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des finances locales et de l'intercommunalité**

Affaire suivie par : Anastasia SOGNY
Téléphone : 04 67 61 68 79
Mél : anastasia.sogny@herault.gouv.fr

Montpellier, le **15 SEP 2022**

Le Préfet de l'Hérault,

à

- destinataires in fine -

Objet : Contrôle budgétaire – synthèse des observations de l'exercice budgétaire 2021

En application de l'article 72 de la Constitution et des articles L. 1612-1 à L. 1612-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le contrôle budgétaire relève de la compétence du représentant de l'État dans le département. L'objectif de ce contrôle est d'assurer une application homogène du droit sur le territoire national et d'améliorer la sécurité juridique des actes pris par les collectivités territoriales.

Dans ce cadre, les contrôles opérés au cours de l'exercice 2021 ont conduit mes services à constater certaines anomalies récurrentes, pour lesquelles ont été adressées aux collectivités concernées des lettres d'observations demandant la modification, le retrait ou la transmission des actes concernés. Les principales anomalies constatées en 2021 sont :

- le déséquilibre des opérations d'ordre ;
- la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent sans produire un justificatif signé du comptable ;
- la non transmission des notes de présentation brève et synthétique accompagnant le compte administratif et le budget primitif ;
- le report erroné des résultats 2020 dans le budget 2021 ;
- la discordance des résultats entre le compte de gestion et le compte administratif ;
- le déficit du compte administratif ;
- le déséquilibre du budget primitif.

Je vous rappelle que les deux dernières anomalies susmentionnées sont deux motifs de saisine de la chambre régionale des comptes en application des articles L. 1612-5 et L. 1612-14 du CGCT.

Cette lettre circulaire est disponible sur le site internet des services de l'État de l'Hérault, dans la rubrique Services de l'État > État et collectivités > Contrôle budgétaire et intercommunalité.

Je vous invite à formuler vos questions à l'adresse pref-collectivites-locales@herault.gouv.fr et vous demande de bien vouloir transmettre copie du présent courrier à l'ensemble des établissements publics et au centre communal/intercommunal d'action sociale rattachés à votre commune/EPCI.

Le bureau des finances locales et de l'intercommunalité se tient à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale adjointe


Emmanuelle DARMON

Préfecture de l'Hérault
Place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER Cedex 2
Modalités d'accueil du public : www.herault.gouv.fr
@Prefet34

DESTINATAIRES

- Monsieur le président du conseil départemental de l'Hérault
- Monsieur le président du conseil d'administration du SDIS
- Monsieur le président de Montpellier Méditerranée Métropole
- Messieurs les présidents des communautés d'agglomération
- Messieurs les présidents des communautés de communes
- Mesdames et Messieurs les maires des communes de l'Hérault
- Monsieur le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale
- Mesdames et messieurs les présidents des syndicats intercommunaux et mixtes
- Mesdames et messieurs les présidents des CCAS et CIAS

Copie pour information à :

- Messieurs les sous-préfets des arrondissements de Béziers et Lodève
- Monsieur le président de l'association des maires de l'Hérault
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault
- Madame la présidente de la chambre régionale des comptes d'Occitanie